

question de la demande et de l'offre de matières premières et d'autres moyens de production,

Estimant que les besoins économiques et sociaux des pays sous-développés demandent que l'on aborde l'ensemble des problèmes économiques qui se posent dans le monde,

Notant avec satisfaction les divers efforts multilatéraux ou bilatéraux qui ont été faits pour répondre à certains des besoins urgents des pays sous-développés,

Notant en outre que, en vertu de la résolution 741 (XXVIII) du Conseil économique et social, en date du 31 juillet 1959, le Secrétaire général doit soumettre un rapport sur les techniques de prévision économique à long terme,

1. *Estime* qu'une étude complète, coordonnée et continue des problèmes indiqués ci-dessus est nécessaire pour permettre l'examen de suggestions en vue d'une action internationale éventuelle;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre des dispositions pour faire exécuter une enquête préliminaire sur les méthodes et les techniques à suivre pour effectuer une telle étude;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire rapport à ce sujet au Conseil économique et social, lors de sa trentième session, et prie le Conseil de communiquer ce rapport, accompagné de ses observations, à l'Assemblée générale, lors de sa quinzième session.

846ème séance plénière,
5 décembre 1959.

1429 (XIV). Développement de la coopération scientifique et technique et des échanges d'expérience

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1301 (XIII) du 10 décembre 1958, relative aux mesures tendant à instaurer et à promouvoir des relations pacifiques et de bon voisinage entre Etats, et sa résolution 1260 (XIII) du 14 novembre 1958, relative à la coordination des résultats de la recherche scientifique, ainsi que les résolutions 727 A (XXVIII) et 740 C (XXVIII) du Conseil économique et social, en date des 27 et 31 juillet 1959, qui ont trait respectivement aux mesures à prendre par l'Organisation des Nations Unies en vue de favoriser l'échange international de renseignements sur l'expérience acquise dans les domaines scientifique et technique et au développement économique des pays sous-développés,

Consciente de l'importance de la coopération économique internationale pour le renforcement des relations pacifiques entre les nations,

Reconnaissant l'intérêt particulier qu'il y aurait à favoriser davantage les échanges mutuels d'expérience scientifique et technique pour le développement économique, et l'importance d'une élévation constante de la productivité et des niveaux de vie dans le monde entier, en particulier dans les pays peu développés qui ont un grand besoin d'assistance de ce genre,

Notant avec satisfaction les efforts déployés et les résultats obtenus jusqu'ici, en ce qui concerne la réalisation de ces échanges sous différentes formes, dans les organes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les commissions économiques régionales, et dans les institutions spécialisées,

Considérant le rôle et les activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la

culture dans le domaine de la coopération scientifique,

Considérant en outre qu'il est souhaitable d'intensifier encore cette coopération, en particulier dans le domaine de la science appliquée et de la technologie industrielle,

1. *Souligne* l'intérêt qu'il y aurait à augmenter les échanges internationaux d'expérience scientifique et technique, et invite spécialement les pays les plus avancés dans les domaines économique et technique à donner leur aide et leur appui aux pays peu développés afin de leur permettre d'acquérir les connaissances scientifiques et techniques qui rendraient possibles un développement et une élévation des niveaux de vie plus rapides;

2. *Recommande* aux gouvernements des Etats Membres d'encourager de nouveaux échanges d'expérience scientifique et technique entre les pays et d'appuyer, dans toute la mesure possible, l'action internationale entreprise à cette fin;

3. *Prie* le Secrétaire général de rechercher, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les autres institutions spécialisées compétentes et l'Agence internationale de l'énergie atomique, compte tenu de l'étude entreprise en application de la résolution 1260 (XIII) de l'Assemblée générale, les possibilités de poursuivre le développement utile et souhaitable des contacts internationaux et de procéder à un échange de connaissances et d'expérience dans les domaines de la science appliquée et de la technologie, et l'invite à examiner si le dispositif qui existe actuellement, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, pour la coopération technique et la diffusion des procédés scientifiques, techniques et industriels est suffisant;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport sur la question au Conseil économique et social, lors de sa trente et unième session, et à l'Assemblée générale, lors de sa seizième session.

846ème séance plénière,
5 décembre 1959.

1430 (XIV). Marché commun latino-américain

L'Assemblée générale,

Tenant compte de la section I de la résolution 679 C (XXVI) du Conseil économique et social, en date du 10 juillet 1958, dans laquelle le Conseil a estimé souhaitable qu'un marché régional de l'Amérique latine soit graduellement et progressivement créé dans des conditions de concurrence multilatérale,

Prenant note de la résolution 6 (II) du Comité du commerce de la Commission économique pour l'Amérique latine, en date du 19 mai 1959, contenué dans le rapport du Comité que la Commission a approuvé par sa résolution 168 (VIII) du 22 mai 1959 et dans laquelle le Comité a décidé d'intensifier les efforts déployés pour assurer une coopération économique plus étroite entre les pays de la région, en vue de l'établissement d'un marché commun latino-américain,

Considérant que, lorsque le Conseil économique et social, à sa vingt-huitième session, a examiné le rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine⁹, le rôle joué par la Commission dans l'élaboration de plans pour la création d'un marché commun dans la région a été accueilli avec satisfaction,

⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-huitième session, Supplément No 4 (E/3246/Rev.1).